

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2018**

Délibération : **N° 2018-03- 24**
 OBJET : **BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**
 Nomenclature : **7.1.2**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Absents : 0

Votants : 27

Délibération comportant :

Annexe : 2018 03 19 -
 Annexe 02 Note et tableau
 Compte administratif
 2017.pdf

Le vingt-six mars deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Aurora ROOKE donne pouvoir à Mickaël MENDES, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Hélène JALIN

Les membres non votants : Alain ROYER et Yvon LERAT

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N, il établit le **compte administratif** du budget principal de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU,

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180326-2018-03-024-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2018
 Date de réception préfecture : 04/04/2018

1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	10 792 109.15 €	12 486 530.36 €	1 694 421.21 €
Investissement	8 421 305.47 €	8 205 987.98 €	- 215 317.49 €
Résultat de l'exercice	19 213 414.62 €	20 692 518.34 €	1 479 103.72 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2017, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2016 : 1 544 703.60 €).

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	10 792 109.15 €	12 486 530.36 €	0.00 €	1 694 421.21 €
Investissement	8 421 305.47 €	8 205 987.98 €	1 044 046.03 €	828 728.54 €
TOTAL du CA	19 213 414.62 €	20 692 518.34 €	1 044 046.03 €	2 523 149.75 €
Restes à réaliser	767 942.75 €	139 622.00 €		-628 320.75 €
TOTAL	19 981 357.37 €	20 832 140.34 €	1 044 046.03 €	1 894 829.00 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2017. Les crédits correspondants sont repris en 2018, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2017, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2017, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2017 du budget commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2017,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2017 du budget commune, dont les détails figurent en annexe.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 6 voix Contre, Non votants : 2.

Pour : 21 Voix

Contre : 6 Voix - Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

Non votants : 2 - Alain ROYER et Yvon LERAT.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 mars 2018

Le Maire,
Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20180326-2018-03-024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018